

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet huile pour moteur, lubrifiants, ant	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-12P008/A	Date 2012-08-17
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-12P008	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EDM-940-9511
File No. - N° de dossier EDM-2-35053 (940)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-10-02	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Piotrowski, Bernice	Buyer Id - Id de l'acheteur edm940
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3615 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE EDMONTON GARRISON 1 SVC BN SUP COY CMTT STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON ALBERTA T5J4J5 CANADA	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Offre à commandes : huile pour moteur, lubrifiants, antigel, etc. - MDN Edmonton

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations exigées avec l'offre
 - 1.1 Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Clauses du Guide des CCUA

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P008/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm940

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12P008

File No. - N° du dossier

EDM-2-35053

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Exigences en matière d'assurance
7. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Offres à Commandes - Établissement des rapports
- Annexe D - Formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, Offres à Commandes - Établissement des Rapports et le formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

2. Sommaire

Fournir de l'huile pour moteur, des lubrifiants, de l'antigel et des produits connexes, emballés, selon les besoins, au ministère de la Défense nationale, BFC Edmonton, à Edmonton (Alberta), pendant la période allant de la date d'émission au 30 septembre 2015.

L'offrant retenu doit être en mesure de livrer à la BFC Edmonton sur un préavis de 72 heures.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, doit être présenté avec l'offre, à la date de clôture de la demande d'offres à commandes, pour chacun des individus présentement membre du conseil d'administration de l'offrant.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P008/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-2-35053

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm940

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-12P008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-07-11) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T Prix et(ou) taux fermes (2007-05-25)

M1004T Condition du Matériel (2011-05-16)

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (une copie papier)

Section II : offre financière (une copie papier)

Section III: attestations (une copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-12P008/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

EDM-2-35053

Buyer ID - Id de l'acheteur

edm940

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-12P008

-
- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

1.1.1.1 Les soumissionnaires doivent respecter les exigences de l'offre à commandes.

1.1.1.2 Les soumissionnaires doivent pouvoir fournir au moins 37 des 41 premiers articles indiqués dans la base de paiement (annexe B) et soumettre des prix pour ces articles.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les prix unitaires des articles 1 à 41 inclusivement seront multipliés par les usages estimatifs indiqués pour chacune des trois années. Au cas où un soumissionnaire n' a pas fourni de prix pour des articles, le plus haut prix fourni parmi toutes les soumissions évaluées s'appliquera à ces articles.

1.2.2 Le rabais indiqué à l'article 42 s'appliquera à la dépense annuelle estimative pour chacune des trois années.

1.2.3 Les résultats des calculs effectués aux paragraphes .1 et .2 ci-dessus s'additionneront de façon à donner le prix total de la soumission

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations exigées avec l'offre

1.1 Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

1.1.1 Les offrants doivent fournir avec leur offre, à la date de clôture de la demande d'offres à commandes:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html> (ANNEXE « D ») dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

2. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du

gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Reglement sur les marches de l'Etat* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'quit en matire d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-07-16) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

2.2.1 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à WST-PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 30 septembre 2015.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Bernice Piotrowski
 Titre : Spécialiste en approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Direction : Région de l'Ouest
 Adresse : 10025, avenue Jasper, 5e étage, Edmonton (Alberta) T5J 1S6
 Téléphone : 780-497-3615
 Télécopieur : 780-497-3510
 Courriel : Bernice.Piotrowski@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :
à remplir au moment de l'offre à commandes

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Chargé de projet ou son représentant autorisé.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de ___ à remplir au moment de l'attribution de l'offre à commandes___\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-07-16), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Offres à Commandes - Établissement des rapports;
- h) l'Annexe « D », Formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), _____ (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » **ou** « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications).

10. Attestations**10.1 Conformité**

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Clauses du Guide des CUA

M3000C Listes de prix (2006-08-15)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de la commande subséquente. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Méthode de paiement

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12)), Paiement unique

OU

Clause du Guide des CCUA H1001C (2008-05-12)), Paiements multiples

S'il y a lieu ,

4.4 Clauses du Guide des CCUA

C2002C Droits et taxes - entrepreneur établi à l'étranger - État de la Californie (2010-01-11)

C2605C Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger (2008-05-12)

C2608C Documentation des douanes canadiennes (2010-08-16)

C2610C Droits de douane - MDN est l'importateur (2007-11-30)

4.5 Paiement par carte de crédit

(Utiliser cette clause lorsque plus qu'une carte de crédit est acceptée)

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie du tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- b) une copie de la liste de prix afin de justifier les prix demandés pour tous les articles commandés en vertu de la ligne no 42 de l'Annexe B.

2.Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a.L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6. Exigences en matière d'assurance

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans la présente section (Partie 6B, articles 6.2; 6.3; et 6.4) du contrat L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, W0127-12P008.

- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au

rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

6.3 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

6.4 Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Type 2 : « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution » d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Type 2 : « Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution » doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

7. Clauses du Guide des CCUA

B7500C Marchandises excédentaires (2006-06-16)

Annexe « A »**BESOIN**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de fluides pour véhicules (huiles pour moteurs, lubrifiants, antigels, etc.) emballés qui doivent être livrés et déchargés à la garnison de la base des Forces canadiennes (BFC) Edmonton, à Edmonton, en Alberta.

La liste ci dessous comporte un exemple d'articles visés par la présente offre à commandes (une liste exhaustive des articles et des quantités figure à l'annexe B) :

- lubrifiant pour engrenages;
- liquide de refroidissement;
- conditionneur de carburant;
- antigel;
- produit dégraissant;
- huile pour moteurs;
- graisse polyvalente.

La liste ci dessous comporte un exemple d'articles non visés par la présente offre à commandes :

- huile pour moteurs en vrac (livrée directement aux réservoirs du MDN);
- tout article visé par une autre offre à commandes;
- tout produit spécial destiné aux aéronefs.

Des exercices majeurs (plus de six semaines en campagne) sont prévus en Alberta au moins une fois par année, de sorte que l'accès à un fournisseur fiable et conscient des délais est un élément essentiel au succès d'un exercice. Durant ces exercices, les fournisseurs retenus doivent être en mesure de fournir les produits à la garnison de la BFC Edmonton dans les 72 heures (ou mieux) suivant une demande.

**Annexe « B »
BASE DE PAIEMENT**

- Les prix sont en dollars canadiens.
- La TPS est en sus.
- Les prix annoncés doivent comprendre les droits de douane, s'il y a lieu.
- Les prix doivent être FAB, y compris les frais de livraison et de déchargement à la BFC Edmonton, à Edmonton, en Alberta (voir P1).
- Les frais associés aux barils doivent être remboursés lorsque ceux-ci sont retournés.
- Des frais de 0,05 \$ par litre seront perçus conformément au document du programme de récupération des huiles usées de l'Alberta (Alberta Used Oil Recycling Program) qui peut être consulté à l'adresse http://usedoilrecyclingab.com/webcura/files/260629_july_2012_updated_ehc_applicable_products_list.pdf. Toute modification de tarif doit être signalée à l'autorité de projet et à l'autorité contractuelle et appuyée par le document du programme de récupération des huiles usées de l'Alberta.
- Les soumissionnaires doivent être en mesure de proposer des prix pour au moins 37 articles parmi les 41 premiers produits qui figurent dans la liste de chaque année visée par le contrat. L'État tiendra pour acquis que le soumissionnaire est incapable de fournir tout article dont le prix a été omis.
- Les soumissionnaires doivent proposer des prix pour chaque année demandée.
- L'utilisation prévue n'est qu'à titre indicatif. Les quantités indiquées peuvent différer des quantités de l'utilisation réelle.
- Les soumissionnaires peuvent proposer des modifications touchant la description des articles ou la méthode d'établissement des prix jusqu'à dix jours avant la clôture des soumissions et doivent joindre une justification à ces modifications. L'État peut refuser toute modification proposée.

L'État peut demander la livraison de produits au MDN à Wainwright et à Suffield, si des exercices y sont menés.

VEUILLEZ INDIQUER SI LA LIVRAISON À CES BASES EST OFFERTE. Le cas échéant, veuillez indiquer si des frais de livraison supplémentaire seront facturés.

MDN Wainwright, Denwood, Alberta	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Livraison offerte	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Frais de livraison supplémentaire	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
MDN Suffield, Raiston, Alberta	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Livraison offerte	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Frais de livraison supplémentaire	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

VEUILLEZ CONSULTER LES TABLEAUX CI DESSOUS

Prix pour l'année de la date de diffusion au 30 septembre

Article	Numé de nomenclature OTAN (NNO)	Quantité	Description	Prix unitaire	Unité de dotation	Utilisation annuelle	Prix calculé
1	8030-21-876-4192	340 g (12 oz)	enduit anticorrosion	_____ \$	bidon	200	_____ \$
2	8030-21-888-6205	170 g (6 oz)	enduit anticorrosion	_____ \$	bidon	200	_____ \$
3	8030-99-225-0248	50 ml	produits d'ééé	_____ \$	bouteille	100	_____ \$
4	8040-12-181-1710	20 g	adhé	_____ \$	bouteille	100	_____ \$
5	9150-21-898-1599	20 l	huile synthé 5W30	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
6	9150-01-537-5292	1 l	huile synthé 15W40	_____ \$	litre	50	_____ \$
7		20 l	huile synthé 15W40	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
8		208 l	huile synthé 15W40	_____ \$	baril	5	_____ \$
9		1 l	huile synthé 5W40	_____ \$	litre	50	_____ \$
10		20 l	huile synthé 5W40	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
11		208 l	huile synthé 5W40	_____ \$	baril	5	_____ \$
12		1 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	_____ \$	litre	50	_____ \$
13		20 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
14		208 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	_____ \$	baril	5	_____ \$
15		1 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	_____ \$	litre	50	_____ \$
16		20 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
17		208 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	_____ \$	baril	5	_____ \$
18	9150-21-898-1462	1 l	huile synthé pour engrenages 75W90	_____ \$	conteneur	50	_____ \$
19	9150-21-904-0945	208 l	huile pour engrenages 75W90	_____ \$	baril	20	_____ \$
20		208 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	baril	5	_____ \$

21		20 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
22		1 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	litre	20	_____ \$
23	6850-99-200-9927	18 ml en aé	fluide de dé à froid	_____ \$	chaque	100	_____ \$
24	6850-21-885-0864	208 l	antigel de lave-glace	_____ \$	baril	20	_____ \$
25	6850-21-885-0863	4 l	antigel de lave-glace	_____ \$	conteneur	200	_____ \$
26	9150-00-935-9810	208 l	fluide hydraulique	_____ \$	baril	20	_____ \$
27	9150-00-754-2595	1,75 lb	graisse au disulfure de molybdé	_____ \$	bidon	20	_____ \$
28	9150-21-578-7503	5 lb	graisse	_____ \$	bidon	20	_____ \$
29	6850-20-A0A-3680	208 l	antigel universel vert	_____ \$	baril	20	_____ \$
30	6850-20-A06-3004	4 l	antigel universel vert	_____ \$	chaque	100	_____ \$
31	6850-20-A0D-3286	4 l	antigel rose	_____ \$	chaque	100	_____ \$
32	6850-12-175-2583	208 l	antigel industriel vert	_____ \$	baril	20	_____ \$
33	6850-12-175-2582	4 l	antigel industriel vert	_____ \$	bidon	100	_____ \$
34	6850-01-464-9096	208 l	antigel prééé industriel vert	_____ \$	baril	20	_____ \$
35	6850-21-AAC-2791	4 l	antigel RV	_____ \$	conteneur	200	_____ \$
36	6850-21-AAL-2936	150 ml	antigel de canalisation de carburant	_____ \$	chaque	500	_____ \$
37	6850-21-AAL-2937	500 ml	antigel de canalisation de carburant	_____ \$	chaque	500	_____ \$
38	6850-21-AAL-3029	539 g en aé	nettoyant à freins (Brakleen)	_____ \$	chaque	200	_____ \$
39	9140-21-578-1040	4 l	kéè	_____ \$	conteneur	200	_____ \$
40	9140-21-578-1090	208 l	kéè	_____ \$	baril	50	_____ \$
41	9130-21-578-0394	4 l	naphte	_____ \$	conteneur	300	_____ \$
42	Les articles divers lié aux produits pé aux huiles et aux lubrifiants seront facturé au prix annoncé moins un rabais de _____					% dé pré de 37 500, 00 (TPS en sus)	_____ \$

Prix pour l'anné du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014

Article	Numé de nomemclature OTAN (NNO)	Quantité	Description	Prix unitaire	Unité de dotation	Utilisation annuelle	Prix calculé
1	8030-21-876-4192	340 g (12 oz)	enduit anticorrosion	_____ \$	bidon	200	_____ \$
2	8030-21-888-6205	170 g (6 oz)	enduit anticorrosion	_____ \$	bidon	200	_____ \$
3	8030-99-225-0248	50 ml	produits d'ééé	_____ \$	bouteille	100	_____ \$
4	8040-12-181-1710	20 g	adhé	_____ \$	bouteille	100	_____ \$
5	9150-21-898-1599	20 l	huile synthé 5W30	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
6	9150-01-537-5292	1 l	huile synthé 15W40	_____ \$	litre	50	_____ \$
7		20 l	huile synthé 15W40	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
8		208 l	huile synthé 15W40	_____ \$	baril	5	_____ \$
9		1 l	huile synthé 5W40	_____ \$	litre	50	_____ \$
10		20 l	huile synthé 5W40	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
11		208 l	huile synthé 5W40	_____ \$	baril	5	_____ \$
12		1 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	_____ \$	litre	50	_____ \$
13		20 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
14		208 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	_____ \$	baril	5	_____ \$
15		1 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	_____ \$	litre	50	_____ \$
16		20 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
17		208 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	_____ \$	baril	5	_____ \$
18	9150-21-898-1462	1 l	huile synthé pour engrenages 75W90	_____ \$	conteneur	50	_____ \$
19	9150-21-904-0945	208 l	huile pour engrenages 75W90	_____ \$	baril	20	_____ \$
20		208 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	baril	5	_____ \$
21		20 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	conteneur	20	_____ \$

22		1 l	huile synthé pour transmission automatique	\$	litre	20	\$
23	6850-99-200-9927	18 ml en aé	fluide de dé à froid	\$	chaque	100	\$
24	6850-21-885-0864	208 l	antigel de lave-glace	\$	baril	20	\$
25	6850-21-885-0863	4 l	antigel de lave-glace	\$	conteneur	200	\$
26	9150-00-935-9810	208 l	fluide hydraulique	\$	baril	20	\$
27	9150-00-754-2595	1,75 lb	graisse au disulfure de molybdé	\$	bidon	20	\$
28	9150-21-578-7503	5 lb	graisse	\$	bidon	20	\$
29	6850-20-A0A-3680	208 l	antigel universel vert	\$	baril	20	\$
30	6850-20-A06-3004	4 l	antigel universel vert	\$	chaque	100	\$
31	6850-20-A0D-3286	4 l	antigel rose	\$	chaque	100	\$
32	6850-12-175-2583	208 l	antigel industriel vert	\$	baril	20	\$
33	6850-12-175-2582	4 l	antigel industriel vert	\$	bidon	100	\$
34	6850-01-464-9096	208 l	antigel prééé industriel vert	\$	baril	20	\$
35	6850-21-AAC-2791	4 l	antigel RV	\$	conteneur	200	\$
36	6850-21-AAL-2936	150 ml	antigel de canalisation de carburant	\$	chaque	500	\$
37	6850-21-AAL-2937	500 ml	antigel de canalisation de carburant	\$	chaque	500	\$
38	6850-21-AAL-3029	539 g en aé	nettoyant à freins (Brakleen)	\$	chaque	200	\$
39	9140-21-578-1040	4 l	kéé	\$	conteneur	200	\$
40	9140-21-578-1090	208 l	kéé	\$	baril	50	\$
41	9130-21-578-0394	4 l	naphte	\$	conteneur	300	\$
42	Les articles divers lié aux produits pé aux huiles et aux lubrifiants seront facturé au prix annoncé moins un rabais de _____				%	dé pré de 37 500, 00 (TPS en sus)	\$

Prix pour l'anné du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015

Article	Numé de nomenclature OTAN (NNO)	Quantité	Description	Prix unitaire	Unité de dotation	Utilisation annuelle	Prix calculé
1	8030-21-876-4192	340 g (12 oz)	enduit anticorrosion	\$	bidon	200	\$
2	8030-21-888-6205	170 g (6 oz)	enduit anticorrosion	\$	bidon	200	\$
3	8030-99-225-0248	50 ml	produits d'ééé	\$	bouteille	100	\$
4	8040-12-181-1710	20 g	adhé	\$	bouteille	100	\$
5	9150-21-898-1599	20 l	huile synthé 5W30	\$	conteneur	20	\$
6	9150-01-537-5292	1 l	huile synthé 15W40	\$	litre	50	\$
7		20 l	huile synthé 15W40	\$	conteneur	20	\$
8		208 l	huile synthé 15W40	\$	baril	5	\$
9		1 l	huile synthé 5W40	\$	litre	50	\$
10		20 l	huile synthé 5W40	\$	conteneur	20	\$
11		208 l	huile synthé 5W40	\$	baril	5	\$
12		1 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	\$	litre	50	\$
13		20 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	\$	conteneur	20	\$
14		208 l	huile synthé pour climat nordique 0W40	\$	baril	5	\$
15		1 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	\$	litre	50	\$
16		20 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	\$	conteneur	20	\$
17		208 l	huile synthé pour climat nordique 0W30	\$	baril	5	\$
18	9150-21-898-1462	1 l	huile synthé pour engrenages 75W90	\$	conteneur	50	\$
19	9150-21-904-0945	208 l	huile pour engrenages 75W90	\$	baril	20	\$
20		208 l	huile synthé pour transmission automatique	\$	baril	5	\$

21		20 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	conteneur	20	_____ \$
22		1 l	huile synthé pour transmission automatique	_____ \$	litre	20	_____ \$
23	6850-99-200-9927	18 ml en aé	fluide de dé à froid	_____ \$	chaque	100	_____ \$
24	6850-21-885-0864	208 l	antigel de lave-glace	_____ \$	baril	20	_____ \$
25	6850-21-885-0863	4 l	antigel de lave-glace	_____ \$	conteneur	200	_____ \$
26	9150-00-935-9810	208 l	fluide hydraulique	_____ \$	baril	20	_____ \$
27	9150-00-754-2595	1,75 lb	graisse au disulfure de molybdé	_____ \$	bidon	20	_____ \$
28	9150-21-578-7503	5 lb	graisse	_____ \$	bidon	20	_____ \$
29	6850-20-A0A-3680	208 l	antigel universel vert	_____ \$	baril	20	_____ \$
30	6850-20-A06-3004	4 l	antigel universel vert	_____ \$	chaque	100	_____ \$
31	6850-20-A0D-3286	4 l	antigel rose	_____ \$	chaque	100	_____ \$
32	6850-12-175-2583	208 l	antigel industriel vert	_____ \$	baril	20	_____ \$
33	6850-12-175-2582	4 l	antigel industriel vert	_____ \$	bidon	100	_____ \$
34	6850-01-464-9096	208 l	antigel prééé industriel vert	_____ \$	baril	20	_____ \$
35	6850-21-AAC-2791	4 l	antigel RV	_____ \$	conteneur	200	_____ \$
36	6850-21-AAL-2936	150 ml	antigel de canalisation de carburant	_____ \$	chaque	500	_____ \$
37	6850-21-AAL-2937	500 ml	antigel de canalisation de carburant	_____ \$	chaque	500	_____ \$
38	6850-21-AAL-3029	539 g en aé	nettoyant à freins (Brakleen)	_____ \$	chaque	200	_____ \$
39	9140-21-578-1040	4 l	kéè	_____ \$	conteneur	200	_____ \$
40	9140-21-578-1090	208 l	kéè	_____ \$	baril	50	_____ \$
41	9130-21-578-0394	4 l	naphte	_____ \$	conteneur	300	_____ \$
42	Les articles divers lié aux produits pé aux huiles et aux lubrifiants seront facturé au prix annoncé moins un rabais de _____			_____ \$	%	dé pré de 37 500, 00 (TPS en sus)	_____ \$

Annexe « C »

OFFRES À COMMANDES - ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Chaque rapport d'utilisation doit présenter des données faisant état de tous les travaux effectués dans le cadre d'une commande.

Ces données doivent être présentées trimestriellement à l'autorité contractante de l'offre à commandes pour Travaux publics et services gouvernementaux Canada, par courriel à l'adresse WST.PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca.

Le premier rapport doit être remis le 15 janvier 2013, puis des rapports doivent être remis tous les trois mois par la suite.

Par la présente, l'offrant s'engage à fournir les renseignements sur les commandes passées conformément au format présenté ci-dessous :

Nom du fournisseur :		Nom et numéro de la personne-ressource :	
Numéro de l'offre à commandes :		Période couverte :	

Ministère	Numéro de commande	Valeur en dollars (incluant la TPS)
(A) Valeur monétaire totale des commandes subséquentes pour cette période de rapport :		
(B) Totaux accumulés des commandes subséquentes à ce jour :		
(A+B) Total cumulatif des commandes subséquentes :		

ANNEXE « D »

Formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire



FOR GOVERNMENT USE ONLY POUR USAGE DU GOUVERNEMENT SEULEMENT	
Special Investigations Directorate File No. N° de dossier de la Direction des enquêtes spéciales	Date Received (Y-A M D-J) Date de réception

CONSENT TO A CRIMINAL RECORD VERIFICATION CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

**This form must be completed and signed by each individual who is currently on the Board of Directors of the Bidder/Offeror/Supplier and provided with the Bid/Offer/Arrangement.
Le présent formulaire doit être rempli et signé par chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire/ de l'offrant/du fournisseur et fourni avec la soumission/l'offre/l'arrangement.**

A	PRIVACY ACT STATEMENT ÉNONCÉ CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
----------	---

The personal information requested on this form is collected under the authority of subsection 750(3) of the *Criminal Code*, paragraph 42(1(c)) of the *Financial Administration Act*, and sections 7 and 21 of the *Department of Public Works and Government Services Act*. The information will be used for validating the criminal conviction certifications necessary for obtaining or maintaining a procurement instrument. It may be shared with other government departments, agencies, as well as provincial, territorial, and federal courts, within the limits of what is required to conduct the criminal conviction verification.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu du paragraphe 750(3) du *Code criminel*, du paragraphe 42(1(c)) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des articles 7 et 21 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*. Ces renseignements seront utilisés pour valider les attestations de condamnation au criminel nécessaires pour obtenir ou conserver un instrument d'approvisionnement. Les renseignements peuvent être diffusés à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi qu'à des tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux, dans les limites de ce qui est requis pour la vérification des condamnations au criminel.

A refusal to provide information will result in the bid/offer/arrangement being rejected or the contract terminated, the standing offer being set-aside or the supply arrangement being cancelled, as applicable.

À défaut de fournir les renseignements demandés, la soumission/l'offre/l'arrangement sera rejeté ou le contrat résilié, l'offre à commandes sera mise de côté ou l'arrangement en matière d'approvisionnement sera annulé, selon le cas.

The personal information is described in personal information bank PWGSC PPU 184 - Integrity Assessment Program. Individuals have a right of access to, correction of and protection of their information in accordance with the *Privacy Act*.

Les renseignements personnels sont décrits dans les fichiers de renseignement personnels n° TPSGC PPU 184 - Programme de l'évaluation de l'intégrité. Les personnes ont le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent, ainsi que de les faire corriger ou protéger, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

B	BIOGRAPHICAL INFORMATION - Must be completed by the individual RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES - À remplir par l'individu
----------	---

Family Name (Last Name) - Nom (de famille)	Family Name at Birth - Nom de famille à la naissance
Full Given Names (No initials) - Prénoms au complet (aucune initiale)	
All other previously used names (i.e. maiden name, previously married names, legal name change, nicknames) Tout autre nom utilisé (tel que nom de jeune fille, noms maritaux précédents, changement de nom légaux, sobriquets)	
Gender - Sexe <input type="checkbox"/> Male / Masculin <input type="checkbox"/> Female / Féminin	Date of Birth - Date de naissance (Y-A M D-J)

**Current Residential Information
Information résidentielle actuelle**

Apartment No. - N° d'appartement	Street No. - N° civique	Street Name - Nom de la rue
City - Ville	Province	Postal Code - Code postal

C	CONSENT - Must be signed by the individual CONSENTEMENT - Doit être signé par l'individu
----------	---

I, the undersigned, confirm that I have read and understand the above *Privacy Act* statement and that I consent to the collection and use of my personal information as described therein.

Je, soussigné, confirme avoir pris connaissance de l'Énoncé concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et consens à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels fournis aux présentes.

Signature	
Print Name - Nom en lettres moulées	Date (Y-A M D-J)

D	ADMINISTRATIVE INFORMATION - Internal Government Use Only RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - Pour usage interne du gouvernement seulement
----------	---

Requesting Branch/Sector/Directorate/Division - Direction générale/Secteur/Direction/Division requérante

Solicitation/Proposed Contract No. - N° de la demande de soumission/N° du contrat	Date of Request (Y-A M D-J) Date de la demande
---	---

Requesting Contact Person - Personne-ressource requérante	Contact Person Tel. No. - N° de tél. de la personne-ressource
---	---